

COMITÉ SYNDICAL Séance du 8 décembre 2025

Délibération n°2025.12.08 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU, CLIMAT ET BIODIVERSITÉ DE LA SEINE NORMANDE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-10-08)

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération pour autoriser la signature du contrat territorial eau, climat et biodiversité de la Seine Normande a déjà été prise lors du comité syndical du 1^{er} octobre 2025. Néanmoins, le nombre de signataires, le montant total du contrat et le montant des actions portées par le SMGSN ayant évolué, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente (délibération 2025-10-08).

Monsieur le Président précise que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), compétent en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en vallée de Seine Normande, anime une stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Une agente du SMGSN est dédiée à la mise en œuvre des orientations de cette stratégie dont l'une d'elles consiste à mettre en place des documents de planification pour mobiliser les acteurs du territoire, et notamment à mettre en place un contrat de territoire eau, climat et biodiversité pour la Seine Normande. Le SMGSN bénéficie pour ce poste d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, le SMGSN a collaboré avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et l'ensemble des acteurs de la Seine Normande pour élaborer un contrat de territoire sur la Seine Normande pour la période 2026-2030.

Un contrat de territoire définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux différents enjeux sur un territoire. Les grands enjeux proposés pour la Seine Normande sont :

- préserver et restaurer les milieux humides et aquatiques, les continuités hydrauliques et écologiques de la Seine Normande,
- enrayer l'érosion de la biodiversité de la Seine Normande (volet espèces),
- allier la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en développant les solutions fondées sur la nature (zones de connexion latérales par exemple),
- réduire l'artificialisation du lit majeur par la désimperméabilisation,
- participer à la diminution des pollutions en Seine par la gestion des eaux pluviales,
- participer à la sensibilisation sur les milieux humides et aquatiques.

Le périmètre de ce contrat correspond à la Seine et à son lit majeur, depuis la frontière avec l'île de France jusqu'à l'embouchure, étendu à la Risle maritime soit une surface totale de 79 141 ha.

Le contrat propose aux acteurs du territoire de répondre à ces 6 enjeux majeurs par la mise en place d'actions concrètes et prioritaires. L'AESN s'engage ensuite avec les signataires à financer prioritairement les actions inscrites dans ce contrat. Chaque maître d'ouvrage signataire s'engage à exécuter leurs actions respectives inscrites dans le contrat.

Ce contrat rassemble 90 actions pour un montant total de 33 135 000 € HT et regroupe les 12 signataires suivants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle,
- Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
- Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPA PORT),
- Maison de l'Estuaire,
- GIP Seine-Aval,

- Fédération départementale de chasse de la Seine-Maritime,
- Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Conservatoire d'espaces naturels de Normandie
- Métropole Rouen Normandie

Au titre de ses compétences opérationnelles sur la GEMA, Monsieur le Président propose que le SMGSN soit également maître d'ouvrage au sein de ce contrat.

Les actions du SMGSN sur la période 2026-2030, au nombre de 17, s'élèvent à 3 095 000 € HT. Deux autres actions co-portées par le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie (filandre du Trait) ont également été intégrées au contrat pour un montant total de 830 000 €. Toutes ces actions seront aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de ce contrat.

L'animation du contrat sera assurée par le SMGSN.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,
- le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,
- la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2025 portant modification des statuts du SMGSN,
- la délibération n°2020-03-08 du comité syndical du 12 mars 2020 relative au lancement de l'étude stratégique sur la gestion des milieux aquatiques,
- la délibération n°2020-12-5 du comité syndical du 15 décembre 2020 relative au lancement de l'élaboration de la stratégie de gestion du risque inondation,
- la délibération n°2025-10-08 du comité syndical du 1^{er} octobre 2025 relative à l'autorisation de signature du contrat territorial eau, climat et biodiversité de la Seine Normande,
-

CONSIDÉRANT :

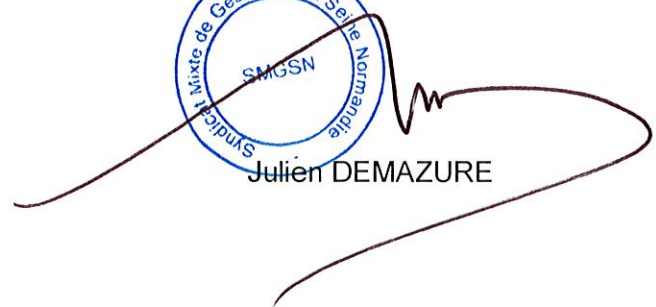
- que la mission du syndicat est d'organiser la gouvernance et d'animer une stratégie unifiée de la gestion des milieux aquatiques et des inondations dans la vallée de la Seine Normande,
- que la Seine Normande abrite de nombreux milieux naturels humides et aquatiques remarquables,
- les enjeux majeurs liés au bon état des masses d'eau, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique du territoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'annuler la délibération 2025-10-08,
- d'approuver les enjeux du contrat de territoire pour la Seine Normande,
- d'approuver la programmation du SMGSN (ci-annexée) et le portage de l'animation du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat territorial, Eau, Climat, biodiversité et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE